PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités

le 3 février 2023

DECISION

Le préfet de la région Pays de la Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU les articles R. 338-1 à R. 338-8 du code de l'éducation ;

VU l'arrêté du 22 décembre 2015 modifié relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministre chargé de l'emploi ;

VU l'arrêté du 21 juillet 2016 modifié portant règlement général des sessions d'examen pour l'obtention du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi ;

VU l'arrêté du 21 juillet 2016 relatif aux modalités d'agrément des organismes visés à l'article R. 338-8 du code de l'éducation ;

VU l'arrêté n°2022/SGAR/DREETS/n°618 du 15 septembre 2022 portant délégation de signature à Mme Marie-Pierre DURAND, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités. ;

VU L'arrêté du 07/12/2022 (JO du 17/12/2022) prenant effet à compter du 08/03/2023 relatif au titre de "Technicien supérieur en méthodes et exploitation logistique" dont la date de fin de validité est le 07/03/2028 ;

VU la demande d'agrément formulée le 02/09/2022 par l'organisme : CFA ECML LYCEE PROFESSIONNEL JOSEPH WRESINSKI , 10 RUE VALENTIN HAUY, représenté par Mme BELANGE Anthony
, Directeur ;

VU la complétude du dossier confirmée le : 04/01/2023 ;

Considérant l'instruction favorable du dossier ;

DECIDE

ARTICLE 1 :
L'agrément pour l'organisation des sessions d'examen visant l'obtention du titre professionnel de « Technicien supérieur en méthodes et exploitation logistique» et l'organisation des sessions d'examen visant l'obtention des certificats de compétences professionnelles (CCP) constitutifs du titre est accordé à l'organisme OGEC DU LYCEE PROFESSIONNEL JOSEPH WRESINSKI , représenté par : Mme BLANDIN Jean-Baptiste , Responsable du centre.

ARTICLE 2 :
L'agrément est accordé à compter du 08 mars 2023 jusqu'au 07 mars 2028 (date de fin de validité du titre).

ARTICLE 3 :
Le nombre maximum de candidats pouvant être présentés simultanément au regard des prestations déclarées est de : 16.

ARTICLE 4 :
Le lieu d'organisation des sessions d'examen pour le titre mentionné à l'article 1er est :
UFA DU LYCEE PROFESSIONNEL JOSEPH WRESINSKI, 10 Rue Valentin Haüy 49100 Angers.

ARTICLE 5 :
La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire est chargée, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, faire l'objet :
- d'un recours gracieux auprès du Directeur régional de l'économie, de l'emploi du travail et des solidarités des Pays de la Loire;
- d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre du travail (Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle - Mission des politiques de certification professionnelle, 14 avenue Duquesne, 75350 Paris 07 SP) ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Ile Gloriette, CS 24111, 44041 NANTES CEDEX.
- la juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.télérecours.fr

Le Préfet de la région Pays de la Loire
et par délégation,
Pour la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités,
Le Chef du service régional
de la formation professionnelle,

Cathy FAVENNEC